



EPALINGES

PREAVIS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL N° 24/2015

**Concerne : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes – Rapport de la
Municipalité en réponse au postulat déposé par M. le Conseiller
Félix Schmidt**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Lors de la séance du Conseil communal du 17 février 2015, M. le Conseiller communal Félix Schmidt a déposé une motion demandant à la Municipalité d'établir un règlement communal visant à définir les mesures de lutttes contre l'envahissement du territoire par des plantes invasives problématiques.

Dans le cadre du développement de sa motion, M. Schmidt mentionnait les problèmes et difficultés provoqués par ces plantes envahissantes et les mesures à prendre pour lutter contre leur prolifération.

La prise en considération de cette motion était prévue lors de la séance du Conseil communal du 21 avril 2015, mais compte tenu de l'absence du motionnaire, elle a été reportée à la séance du 23 juin 2015.

Les conclusions du rapport de la Commission ad hoc nommée pour traiter cet objet étaient les suivantes :

«Trois membres acceptent la prise en considération de cette motion sous cette forme, quatre membres demandent sa transformation en postulat.

Dès lors la commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, d'accepter la prise en considération de cette motion mais sous forme de postulat, demandant à la Municipalité de répondre à cette problématique par un rapport avec liste circonscrite et mesures durables.»

Lors de la séance du 23 juin 2015, et conformément aux dispositions de l'article 65 du Règlement du Conseil communal, M. Félix Schmidt a accepté de transformer sa motion en postulat.

Lorsqu'elle a pris connaissance de la motion de M. Félix Schmidt, la Municipalité avait déjà souhaité que le motionnaire transforme cette motion en postulat, notamment afin d'éviter une réglementation supplémentaire dans un domaine où, tant au plan fédéral que cantonal, existent déjà les bases légales nécessaires (Confédération : Loi sur la protection de l'environnement et Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement – Loi sur la protection de la nature et du paysage / Vaud : Règlement sur la protection des végétaux).

. / .

Concernant cet objet, la Municipalité considère qu'il serait plus efficace que le Conseil communal l'invite à étudier l'opportunité de prendre une/des mesures ou de faire une/des propositions pour mener la lutte contre l'envahissement du territoire par des plantes invasives problématiques et, ainsi, répondre aux préoccupations développées dans l'initiative de M. Félix Schmidt.

Pour mémoire, la Municipalité rappelle que dans son programme de législature 2011-2016, elle indiquait sous le chapitre « biodiversité et environnement » qu'elle s'engageait à répertorier les richesses naturelles de la commune (faune et flore) pour mieux les valoriser et les **protéger**. Cette protection implique bien évidemment la lutte contre les plantes exotiques invasives.

2. Présentation de la problématique

La gestion des plantes exotiques envahissantes s'impose de plus en plus comme un thème important dans la gestion du territoire, dans tous les domaines : agriculture, forêts, routes, cours d'eau, zones construites, etc. Pour éviter des dommages excessifs, aussi bien à la santé publique, aux infrastructures qu'à l'environnement, des interventions sont nécessaires. Dans ce contexte, la commune est appelée à jouer un rôle de premier plan, à la fois par sa gestion des terrains communaux, mais aussi par sa proximité avec la population.

De nombreuses plantes exotiques envahissantes ont proliféré en Suisse. Ces plantes dites néophytes, provenant d'autres continents, ont été introduites en Suisse après le XV^e siècle, soit volontairement (à titre d'ornement, par exemple), soit involontairement (transport de marchandises, par exemple).

Elles peuvent être dangereuses pour les êtres humains (la berce du Caucase peut provoquer des brûlures au 3^e degré), les animaux et l'environnement (la renouée du Japon déstabilise les talus et les constructions).

Avec la profusion de jardins, la convergence des voies de communication et les terrains mis à nu lors de chantiers, les localités urbaines ou suburbaines comme Epalinges sont particulièrement touchées. Les plantes envahissantes deviennent évidemment un sujet de préoccupation grandissant.

Le cortège des espèces envahissantes est constitué de plantes exotiques introduites intentionnellement ou pas. Elles ont une extraordinaire capacité à se multiplier et à se répandre dans les milieux naturels au détriment de la flore indigène. Sur 500 à 600 plantes introduites (néophytes) que compte la Suisse, 57 sont envahissantes (liste noire, «Black List») ou potentiellement envahissantes (liste d'observation, «Watch List»). Ces néophytes envahissantes ont un impact négatif à plus d'un titre, comme par exemple :

- dommages écologiques avec notamment un appauvrissement de la biodiversité et du paysage ;
- effets sur la santé publique avec des problèmes d'allergie et d'irritations cutanées ;
- pertes économiques dans le domaine de l'agriculture (intoxication du bétail, concurrence directe avec la plante cultivée) et de la sylviculture (régénération naturelle freinée par la concurrence) ;
- entretien des espaces verts, des routes et des berges plus coûteux.

Face à ces enjeux, la Confédération s'est dotée d'une Ordonnance sur la dissémination des organismes (ODE) qui interdit la vente et la plantation de 11 espèces particulièrement problématiques. Dans sa stratégie de lutte contre les plantes invasives, le Canton de Vaud a identifié 12 espèces particulièrement envahissantes. Des recommandations de lutte pour chacune d'elles et des aides à la décision pour les différents acteurs sont disponibles.

3. Problématique spécifique sur le territoire communal

La commune d'Epalinges est bien évidemment touchée par la problématique évoquée ci-dessus. Les recherches engagées permettent aujourd'hui de rappeler que quelques mesures ont bien été prises pour informer et sensibiliser les habitants concernant les problèmes causés par les plantes exotiques envahissantes. On peut notamment citer les articles publiés en 2009 et 2011 dans « Le Palinzard », articles destinés à informer les habitants sur les risques liés aux envahissantes de nos parcs et jardins. En 2015, un « tout-ménage » appelant à la vigilance contre le feu bactérien et les autres menaces liées aux néophytes envahissantes a été diffusé dans tous les ménages de la Commune.

Par ailleurs, les services communaux, notamment ceux des forêts et des parcs et promenades, ont déjà pris des mesures pour tenter de réduire les nuisances occasionnées par certaines de ces plantes invasives. A titre d'exemples, notre service forestier, sur les conseils et directives du garde-forestier, élimine systématiquement les plantes indésirables lors des travaux de soins culturels en forêt, et le responsable du service des parcs et promenades a, quant à lui, suivi des formations spécifiques pour repérer et éliminer les plantes invasives ou pour lutter contre les infections florales (feu bactérien par exemple) sur les propriétés communales hors forêt.

Au 10 septembre 2015, le répertoire de la DGE-BIODIV indique pour Epalinges, la présence des plusieurs foyers de néophytes envahissantes (voir plan annexé).

4. Démarches engagées et envisagées

Aujourd'hui, grâce aux compétences du personnel communal concerné par cette problématique et aux formations suivies ou qui lui seront encore dispensées, la Commune est maintenant outillée pour améliorer l'information aux habitants et pour les sensibiliser aux dangers que représentent les espèces répertoriées dans la liste noire et la Watch List tenues par la commission suisse pour la conservation des plantes sauvages.

Elle possède également les moyens pour mener des interventions adaptées pour protéger l'environnement et piloter la lutte contre les espèces végétales invasives sur le territoire bâti (jardins) et sur les surfaces gérées par les services des travaux, des parcs et promenades et des forêts (espaces verts, bords de routes, rives des cours d'eau, forêts).

La stratégie de la Commune va s'articuler sur 4 axes :

1. la lutte sur le terrain selon des priorités d'intervention ;
2. la prévention dans le domaine de la construction et des chantiers ;
3. la prévention auprès des professionnels du paysagisme ;
4. la prévention auprès des propriétaires, gérants ou bénéficiaires d'espaces verts.

. / .

Trois facteurs seront pris en considération pour définir le degré de priorité d'une intervention sur le terrain, à savoir :

- L'espèce présente un risque sanitaire pour la population
- La biodiversité d'un secteur est menacée
- Le recouvrement par la plante envahissante est encore faible

Plus les facteurs ci-dessus se vérifient, plus le degré de priorité augmente.

Les premiers objectifs pour améliorer la lutte contre les plantes exotiques envahissantes et leur prolifération consisteront principalement à :

- reconnaître les plantes invasives
- connaître les moyens de lutte
- informer et sensibiliser les habitants sur les risques liés aux plantes exotiques et les inviter à renoncer à planter des espèces de la Liste noire «Black List» et de la liste d'observation «Watch List»
- empêcher l'introduction de nouvelles espèces
- éradiquer immédiatement toute nouvelle invasion
- endiguer et stopper tout avancement des foyers enregistrés et repérés
- lutter activement contre les populations de plantes invasives et restaurer les plantations d'espèces indigènes
- coordonner les actions avec les partenaires concernés (communes voisines, Canton, particuliers).

5. Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- vu le préavis de la Municipalité N° 24/2015 du 2 novembre 2015,
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'approuver le rapport de la Municipalité en réponse au postulat déposé par Monsieur le Conseiller communal Félix Schmidt demandant à la Municipalité d'établir un règlement communal visant à définir les mesures de lutttes contre l'envahissement du territoire par des plantes invasives problématiques.

Epalinges, le 2 novembre 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Maurice Mischler

Alexandre Good

Annexes :

- Postulat de M. Félix Schmidt
- Plan de la Commune d'Epalinges / Néophytes envahissantes / Foyers répertoriés / Etat au 10 septembre 2015

Représentant Municipal délégué : M. Bernard Krattinger

Motion plantes invasives

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

L'introduction de plantes exotiques dans nos milieux naturels existe depuis toujours, apportées par les ventes, par l'agriculture ou par l'homme. Beaucoup de plantes exotiques sont en vente libre dans les centres de jardinage. Parmi ces espèces importées, certaines sont considérées comme envahissantes, car elles ont tendance à supplanter les espèces locales et à envahir des espaces entiers.

Ces plantes invasives peuvent alors être une menace pour la biodiversité, pour l'agriculture, pour la silviculture et parfois même pour la santé, dans le cas par exemple de l'ambrosie très fortement allergène, découverte à Genève et au Tessin en 2001.

Les espèces problématiques contre lesquelles il faut lutter sont précisées dans ~~une~~ un rapport de l'OFEV, qui a également publié une ordonnance à ce sujet.

Parmi les plantes critiques que l'on a déjà vu à Epalinges et qui pourraient menacer notre commune, citons notamment :

- la renouée du Japon, qui a déjà recouvert des km de rives de cours d'eau et de forêt en France et en Europe,
- la berce du Caucase, qui peut créer des irritations et des brûlures
- le Buddléia (arbre à papillon) qui se reproduit très facilement en appauvrissant la flore indigène et qui est toujours en vente dans les gardencenter.

Il est difficile de lutter contre l'envahissement de ces plantes, mais il est prouvé qu'une action précoce est infiniment plus efficace qu'une action tardive. Il s'agit dès lors de définir des priorités et de doter la commune avec les outils réglementaires et techniques pourvoir intervenir au plus tôt.

Plusieurs communes (Yverdon, Lausanne, Lugano) ont déjà pris des mesures pour assurer la vigilance nécessaire, prévenir et agir si nécessaire. Ces mesures peuvent intégrer les éléments suivants :

- définir des espèces prioritaires
- informer la population, par exemple via le site internet
- établir un contrôle (inventaire, SIG)
- définir des règles applicables aux propriétaires : devoir d'informer, devoir de maîtriser, responsabilité d'arrachage en cas de plantation ou de prolifération
- arrachage dans les forêts et espaces publics, ^{par exemple} avec l'appui de migrants volontaires
- remplacement systématique d'espèces problématiques (laurelles) dans les terrains communaux et espaces verts et remplacement par des haies vives composées d'espèces indigènes.

Je propose donc une motion qui aurait le contenu suivant :

Par motion, le conseil communal demande à la municipalité d'établir un règlement communal visant à définir les mesures de luttres contre l'envahissement du territoire par des plantes invasives problématiques.

Epalinges, le 26 octobre 2014

19.12.2014

Félix Schmidt



Commune d'Epalinges
Néophytes envahissantes
Foyers répertoriés
Etat: 10.09.2015

